

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (LES « CGV ») RÉGISSENT TOUT DEVIS, COMMANDE, BON DE COMMANDE, ET TOUTE VENTE, LICENCE OU LIVRAISON DE PRODUITS OU SERVICES (COLLECTIVEMENT, LES « PRODUITS ») PAR MIRION TECHNOLOGIES (PREMIUM ANALYSE) SAS (LE « VENDEUR ») À TOUT ACHETEUR DESDITS PRODUITS (L'« ACHETEUR »). LE VENDEUR REFUSE ET REJETTE PAR LES PRÉSENTES TOUTES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTES. LA PASSATION DE COMMANDE, LA RÉCEPTION OU L'UTILISATION DE PRODUITS PAR L'ACHETEUR VALENT ACCEPTATION DES PRÉSENTES CGV.

1. CONDITIONS DE PAIEMENT. Tous les paiements sont dus en euros dans les 30 jours suivant la date de la facture, à l'adresse de facturation indiquée sur celle-ci. Pour tout devis supérieur ou égal à 25 000 €, l'Acheteur est tenu de verser un acompte de 30 %, sous réserve d'un délai d'exécution égal ou supérieur à trois (3) mois à compter de la réception du bon de commande jusqu'à la livraison effective. En cas de livraison partielle, l'Acheteur paiera les Produits livrés selon les modalités raisonnablement déterminées par le Vendeur. La facturation minimale pour toute commande est de 100 €, et chaque livraison constitue une transaction distincte. Les comptes en souffrance portent de plein droit intérêt au taux de 1,5 % par mois ou au taux légal minimum en vigueur et donnent au Vendeur le droit de suspendre l'exécution. Le Client sera également redevable de plein droit du paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce). Des lettres de crédit irrévocables sont requises pour les commandes internationales, et le Vendeur peut par ailleurs refuser toute commande en l'absence de dispositif de crédit ou de garantie satisfaisants.

2. TAXES ET TARIFS. Tous les montants s'entendent hors taxe sur les ventes ou sur les prestations de service, retenue à la source, droits de douane et autres taxes et charges, frais d'assurance et d'expédition et coûts des emballages spéciaux demandés par l'Acheteur, de cas échéant. Ces coûts seront payés ou remboursés par l'Acheteur. En cas d'application de toute retenue à la source, l'Acheteur majorera le montant facturé afin de s'assurer qu'après déduction de ladite retenue, le Vendeur recevra le montant total facturé. L'Acheteur paiera, en plus des prix indiqués, le montant de tous droits de douane, taxes sur les ventes, taxes d'utilisation et taxes d'accise actuels ou futurs ou toutes autres taxes similaires applicables à la vente des Produits ou à l'exécution des services couverts par les présentes CGV, ou l'Acheteur fournira au Vendeur un certificat approprié d'exonération fiscale en lieu et place des droits et taxes précités. L'Acheteur reconnaît que le prix du contrat peut être augmenté du montant de toute taxe ou tarif local, étatique, fédéral ou étranger supplémentaire (« Tarif ») imposé après la date d'entrée en vigueur du contrat, si ce Tarif augmente le coût d'exécution direct ou indirect du Vendeur. Le Vendeur informera l'Acheteur d'un tel cas dans un délai raisonnable.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON. La livraison sera effectuée FCA (lieu convenu) conformément aux conditions Incoterms 2010.

3.1. Datas de Livraison. Le Vendeur fournira une estimation des dates de livraison et ne commettra aucune violation de ses obligations et ne sera pas tenu responsable envers l'Acheteur en cas de livraison (partielle ou non) effectuée dans un délai raisonnable après la date de livraison estimée. Le Vendeur pourra modifier toute date de livraison, la date de livraison modifiée devenant alors la date de livraison convenue, sauf si l'Acheteur s'y oppose par écrit.

3.2. Titres de Propriété. Les titres de propriété attachés aux Produits seront transmis à l'Acheteur, qui sera alors exclusivement responsable et supportera tous les risques de perte ou d'endommagement des Produits dès la première mise à disposition des Produits par le Vendeur, selon les Incoterms applicables.

4. ANNULATION DES COMMANDES. Les commandes de Produits standards figurant sur les listes de prix pourront être annulées sous réserve de frais de réapprovisionnement de (i) 20 % en cas d'annulation au moins 60 jours avant la date de livraison prévue, ou (ii) 35 % en cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de livraison prévue. Les commandes de Produits non standards et les commandes déjà expédiées ne pourront pas être annulées ou retournées.

5. GARANTIES LIMITÉES.

5.1. Garantie limitée. Le Vendeur garantit que (a) les biens ne comporteront aucun défaut de conception, de fabrication et/ou de matière, et lorsqu'ils sont utilisés conformément aux instructions et exigences du Vendeur, fonctionneront dans une large mesure conformément aux spécifications techniques publiées du Vendeur ; et (b) les services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art conformément aux normes du marché généralement reconnues (la « Garantie »). S'agissant des produits courants ou des produits commerciaux prêts à l'emploi (COTS), la Garantie est valable pour les réclamations reçues par le Vendeur dans les douze (12) mois suivant la date de livraison des produits concernés ; quant aux produits non standards, la Garantie est valable (i) douze (12) mois à partir de l'installation, ou douze (12) mois à partir de la livraison, selon le premier terme atteint, et la garantie des services est valable pour les réclamations reçues par le Vendeur quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'exécution des services (individuellement, la « Période de garantie »).

5.2. Recours exclusifs. Toutes les réclamations couvertes par la Garantie doivent être présentées par écrit pendant la Période de Garantie et être décrites de manière détaillée. Le recours unique et exclusif de l'Acheteur, et la seule responsabilité du Vendeur, consisteront à fournir des efforts commercialement raisonnables pour, selon le choix du Vendeur, remplacer ou réparer les produits, afin de se conformer à la Garantie limitée du Vendeur, dans les conditions prévues dans les présentes. En cas de réclamation sous garantie concernant des services pendant la Période de garantie, le recours unique et exclusif de l'Acheteur, et la seule responsabilité du Vendeur, consisteront, selon le choix du Vendeur, à ré exécuter les services ou à rembourser les frais payés au Vendeur au titre de ces services défectueux. Toutes les réparations sous garantie sont réalisées sur le site de fabrication du Vendeur, sauf accord exprès. L'Acheteur est responsable de la dépose et de la repose ainsi que de la remise en service du Produit ou du sous ensemble avant et après la réparation ou le remplacement. Les coûts et risques liés au transport des Produits ou sous-ensembles sous garantie sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur peut demander que le Vendeur réalise les réparations sur le site de mise en service des Produits. En cas d'accord du Vendeur, l'ensemble des frais liés au déplacement (transport, hébergement, expédition de pièces de rechange, matériel et outillage, temps de transport, accès au site, etc) seront à la charge de l'Acheteur.

5.3. Exclusions. La Garantie ne s'applique pas aux Produits contaminés, ou pour des défauts causés dans les circonstances suivantes : (a) utilisation des Produits par l'Acheteur avec d'autres biens ou équipements pour lesquels le Vendeur ne spécifie pas expressément par écrit qu'ils sont adaptés pour être utilisés conjointement avec les Produits ; (b) non-respect par l'Acheteur du mode d'emploi du Vendeur ou utilisation des Produits non conforme à des conditions d'utilisation normales ; (c) actes ou omissions de personnes autres que le Vendeur ou ses représentants autorisés ; (d) installation ou entretien des Produits par des personnes autres que le Vendeur ou des personnes agréées par le Vendeur ; (e) abus ou utilisation sur un site peu sûr ou inadapté ; (f) conditions de Force Majeure ; ou (g) usure normale.

5.4. Dispositions diverses. Les réparations ou les remplacements effectués sous garantie seront couverts pour la durée restante de la Période de garantie originale. Les réparations en dehors du cadre de la Garantie seront couvertes pendant quatre-vingt-dix (90) jours, et les composants feront l'objet d'une Garantie supplémentaire de douze (12) mois.

5.5. LES GARANTIES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES, IMPLICITES OU RÉGLEMENTAIRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI SONT TOUTES REJETÉES PAR MIRION.

6. DÉFAUT. Tout (a) non-paiement de Produit à sa date d'exigibilité ; (b) non-acceptation de Produit conforme fourni aux termes des présentes ; (c) retour de Produit livré à l'Acheteur sans l'accord écrit préalable du Vendeur ; (d) dépôt d'une requête en faillite volontaire ou involontaire par tout tiers contre l'Acheteur, l'engagement de toute procédure d'insolvabilité ou de faillite (restructuration comprise) contre l'Acheteur, la nomination d'un syndic de faillite ou d'un administrateur judiciaire de l'Acheteur, ou toute cession en faveur des créanciers de l'Acheteur ; ou (e) tout autre acte de l'Acheteur en violation de l'une quelconque des dispositions des présentes, constituera une violation des présentes CGV par l'Acheteur. En cas de violation de la part de l'Acheteur des présentes CGV, le Vendeur pourra résilier tout ou partie de la commande, sans aucune obligation financière ou pénalité, sous réserve de l'envoi d'une notification écrite. L'Acheteur paiera tous les coûts, en ce compris les honoraires d'avocat raisonnables, engagés par le Vendeur dans le cadre de toute action intentée par le Vendeur afin de recouvrer les paiements dus ou de faire respecter ses droits aux termes des présentes.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. AUCUNE PARTIE NE SERA TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉQUENTS, ET CE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LEUR SURVENANCE POTENTIELLE. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE CUMULÉE DU VENDEUR AU TITRE DE DOMMAGES AUX TERMES DES PRÉSENTES NE SERA EN AUCUN CAS SUPÉRIEURE AU MONTANT DES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES AU VENDEUR EN VERTU DE LA COMMANDE COUVERTE PAR LES PRÉSENTES, ET SI LESDITS DOMMAGES PORTENT SUR L'UTILISATION DES PRODUITS OU SERVICES PAR L'ACHETEUR, CETTE RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AUX FRAIS PAYÉS POUR LES PRODUITS OU SERVICES PERTINENTS DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ. UNE TELLE LIMITATION S'APPLIQUERA MALGRÉ TOUT MANQUEMENT À L'OBJET ESSENTIEL DE TOUT RECOURS LIMITÉ. Nonobstant ce qui précède, la limitation de responsabilité prévue dans les présentes ne s'appliquera pas à la responsabilité de l'Acheteur découlant (a) de toute violation, tout détournement, toute divulgation non autorisée ou toute utilisation abusive des informations confidentielles et exclusives ou des droits de propriété intellectuelle du Vendeur ; ou (b) de tout manquement aux Sections 8 ou 12.2 ci-dessous par l'Acheteur.

8. LICENCES ET AUTORISATIONS. Les Produits sont soumis aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de la France, de l'Union Européenne ainsi que d'autres états dont les Etats Unis (ci-après les « Réglementations applicables »). Le Vendeur demande les autorisations et licences d'exportation nécessaires et l'Acheteur s'engage à lui fournir l'ensemble des documents utiles pour obtenir ces autorisations et licences tels que notamment les certificats d'utilisateurs finaux. Dans les cas où une licence d'exportation ou une autorisation quelconque est nécessaire, les offres sont faites sous réserve de l'obtention de ces autorisations ou licences et hors délais nécessaires à leur obtention. Les Parties observeront et respecteront toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'exportation, à la réexportation, au détournement ou au transfert de données techniques et de produits s'y rattachant. Le Vendeur ne fournit aucune garantie ou assurance relative aux autorisations de réexportation des Produits. L'Acheteur s'engage à garantir le Vendeur contre toutes réclamations, tous dommages-intérêts ou toute responsabilité résultant de la violation de tout ou partie de la Section. L'Acheteur déclare et garantit expressément qu'il ne réexportera en aucun cas vers la Russie ou la Biélorussie ou en vue d'une utilisation en Russie ou en Biélorussie tout Produit ou toute pièce détachée fourni(e) dans le cadre de l'accord. En cas de violation de la présente Section, l'Acheteur remboursera au vendeur tous les frais encourus et indemniserà tous les préjudices subis en raison ou à la suite de la violation, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de justice.

9. ELIMINATION DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECRONIQUES (DEEE). Conformément à l'article R.543-195 du Code de l'Environnement, le Vendeur propose à l'utilisateur final pour les équipements qu'elle a mis sur le marché après le 13 août 2005 : un enlèvement gratuit sur le lieu d'utilisation effectué par l'éco-organisme agréé conformément à l'article R.543-200-1 du Code de l'Environnement et mentionné sur le contrat du Vendeur, à compter d'un seuil de 200 kg et - un dépôt gratuit sur les points de vente en France, pour les DEEE de moins de 200kg. Cette disposition ne concerne pas les déchets issus des équipements électriques et électroniques pour lesquels l'utilisateur final ne souhaite pas bénéficier des solutions d'enlèvement et de traitement mises en place par le Vendeur dans cette clause. Par ailleurs, en cas de contamination radioactive d'un équipement électrique ou électronique commercialisé par le Vendeur, l'utilisateur de cet équipement sera responsable de son élimination conformément à la réglementation en vigueur dans une installation dûment habilitée à cet effet.

10. FORCE MAJEURE. Sous réserve des obligations de paiement, l'exécution des présentes fera l'objet d'une dispense dans la mesure où elle est rendue impossible ou retardée par une grève, un incendie, une inondation, des actes, décisions ou restrictions d'origine gouvernementale, un manquement de fournisseurs ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable d'une partie. Les livraisons suspendues ou non effectuées en vertu de la présente Section 10 seront annulées sans aucune responsabilité, mais les obligations de paiement au titre des Produits livrés ne seront pas altérées.

11. DANGERS DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET INCIDENTS NUCLÉAIRES. L'Acheteur renonce à toute réclamation contre le Vendeur et s'engage à défendre et indemniser le Vendeur contre toute réclamation en cas de dommages, perte ou privation de jouissance de tout bien sur le site d'une installation nucléaire résultant des incidents ou des dangers liés à l'énergie nucléaire. Les dispositions précitées de renonciation et d'indemnisation s'appliqueront dans toute la mesure permise par la loi. Aux fins de la présente Section 11, « dangers de l'énergie nucléaire » désigne les propriétés dangereuses des matières nucléaires. Les propriétés dangereuses incluent les propriétés radioactives, toxiques ou explosives des matières nucléaires.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1. Droits de propriété et licence d'utilisation des logiciels. Le Vendeur conserve tous les droits de propriété attachés à toutes les conceptions, informations techniques et autres données se rattachant à tout Produit, sauf si des droits sont cédés en vertu d'un accord écrit par un mandataire social du Vendeur. Les Produits vendus aux termes des présentes sont mis en vente et vendus à condition que ladite vente ne transfère expressément ou implicitement, aucune licence au titre de brevets pour la conception, la fabrication ou la vente des droits de propriété du Vendeur. Nonobstant ce qui précède, une licence est accordée à l'Acheteur pour les logiciels fournis avec les Produits, uniquement pour une utilisation conjointe avec les Produits avec lesquels ils ont été vendus. Ils ne pourront être transférés à aucune autre personne physique ou morale sans l'accord écrit préalable du Vendeur, ni reproduits (excepté à des fins de sauvegarde).

12.2. Respect des lois. Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables.

12.3. Droit applicable. Les présentes CGV seront régies par la loi française, à l'exclusion de ses principes en matière de conflits de lois.

12.4. Cession. L'Acheteur ne pourra pas céder ses droits ou obligations en vertu des présentes CGV sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur pourra céder les présentes CGV sans l'accord de l'Acheteur.

12.5. Renonciation. La renonciation par le Vendeur à invoquer un manquement de l'Acheteur ne sera pas réputée constituer une renonciation continue à un tel manquement ou à une autre disposition ou condition.

12.6. Modification. Les présentes CGV ne pourront être remplacées ou modifiées que par les termes de l'offre du Vendeur, ou au moyen d'un acte écrit et signé par un représentant autorisé de chaque partie aux présentes, par le Vendeur à condition toutefois que le Vendeur puisse modifier les spécifications des Produits vendus aux termes des présentes si cela ne modifie pas la forme, la compatibilité ou la fonction desdits Produits.

12.7. Intégralité de l'accord. Les présentes CGV, ainsi que les documents intégrés sur le recto des présentes (à l'exclusion expresse des conditions du bon de commande de l'Acheteur ou de tout document similaire) constituent l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur, et annulent expressément tout accord antérieur ou contemporain relatif au même objet.